

La Nation

JAA. CH-1000 Lausanne 1 Poste CH SA

Bimensuel hors partis fondé en 1931, publié par la Ligue vaudoise
Le numéro: Fr. 3,50 Abonnement annuel: Fr. 77.-
Apprentis, étudiants: Fr. 33.-

Journal vaudois

L'accident de M. Blocher

Dans *Le Matin-Dimanche* du 4 octobre, Mme Ariane Dayer et M. Fabien Muhieddine s'entretiennent sur deux pages avec M. Christophe Blocher. Celui-ci évoque son éviction du Conseil fédéral: «Les gens disent que ma non-élection était un accident. Mais non, c'est mon élection qui était un accident».

Sous des formes et avec des succès divers, les mouvements dits «populistes» existent un peu partout en Europe: la *Lega* et les *Cinque Stelle* en Italie, *Vox* en Espagne, *Alternative pour l'Allemagne*, le *Rassemblement national* et les *Gilets jaunes* pour la France. Ils cristallisent la déception populaire à l'égard des gouvernements élus et leur refus des «élites» qui encombrent les marches du pouvoir. Ils leur reprochent de s'enfermer dans leur tour d'ivoire, de mépriser les problèmes et les craintes de la population, de s'aveugler volontairement sur les problèmes que pose l'immigration, de sacrifier la nation à l'Europe et l'Europe aux règles, ou plutôt à l'absence de règles de la mondialisation, de laisser la politique se perdre dans les sables du marché, de plier les biens communs nationaux à des intérêts économiques ou idéologiques mal identifiables.

On retrouve ici les éléments principaux du discours de l'*Union démocratique du centre*. Cela suffit-il pour la qualifier de «populiste»? Peut-être, mais au fond, peu importe. Ce qui est sûr, c'est que l'UDC ne présente pas le caractère explosif, aventurier, voire prérévolutionnaire de la plupart des mouvements populistes. Cette modération tient à plusieurs facteurs, à commencer par la personnalité de son chef. Capitaine d'industrie, détenteur d'un CFC de paysan et d'un doctorat en droit, colonel commandant de régiment, collectionneur d'art, lié à la Suisse par mille liens profonds,

Christophe Blocher est le contraire d'un *desperado* ou d'une tête brûlée.

Autre facteur équilibrant, la démocratie directe contient et calme la force populaire brute en la canalisant dans les formules juridiques des textes d'initiatives et de référendums. La campagne de vote elle-même joue un rôle de catharsis qui, le vote effectué et le résultat connu, réduit les tensions de part et d'autre, au moins pour un temps. Cela évite à ce mouvement de se dissoudre en colère impuissante et destructrice, à l'image de la foule sans tête des Gilets jaunes. Un troisième facteur de modération est le fédéralisme, qui désamorce les idéologies et les passions en imposant à leur unitarisme aveugle le cadre concret, morcelé et différencié des cantons.

Les combats de l'UDC contre l'Espace économique européen, contre l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations unies ou contre la création d'un corps de casques bleus helvétiques, les nombreuses initiatives qu'elle lance au sujet de l'immigration ou de la sécurité, toutes ces actions visent au maintien de ce qui reste d'une Suisse souveraine, neutre et armée, indépendante économiquement et autonome en matière de politique d'asile.

Il faut raison garder. On ne saurait prétendre se substituer de l'extérieur à l'Etat dans l'accomplissement de ses tâches régaliennes. En particulier, il n'est pas possible de conduire une politique étrangère cohérente à coups d'initiatives et de référendums en rafales... surtout que le souverain finit par saturer et par dire non. Il faut plutôt considérer les succès de l'UDC comme des interventions

correctrices sectorielles de la politique ordinaire. La victoire contre l'Espace économique européen fut un exemple d'école de cette action rectificatrice, qui se ressourçait aux bases de l'Alliance fédérale et réorienta durablement l'attitude suisse à l'égard de l'Union européenne.

L'entrée de M. Blocher dans le collège fédéral engendra une situation délicate. Un gouvernement doit parler d'une seule et même voix. M. Blocher était sans doute un esprit assez pratique et avisé pour jouer ce jeu et s'en accommoder. Mais sa seule présence était un symbole trop lourd pour le monde officiel.

L'UDC n'est certes pas la seule à jouer sur les deux tableaux. Le parti socialiste mélange lui aussi la participation au pouvoir et l'opposition. La

différence est que cette opposition ne porte pas sur l'orientation dominante du gouvernement fédéral, égalitaire, centralisatrice, étatiste et pro-européenne. Elle critique plutôt le rythme trop lent et la prudence excessive des réformes qui vont dans ce sens.

L'opposition de l'UDC, elle, est frontale. Elle s'accroche aux fondamentaux de la souveraineté populaire et rejette absolument l'espèce de souveraineté parlementaire concurrente qu'invoque volontiers le législatif fédéral, comme on l'a vu avec le traitement de l'initiative sur l'immigration de masse. En ce sens, l'élection de M. Blocher, par 121 voix sur 237, constituait bel et bien un accident. La petite conjuration contre sa réélection, indécemment applaudie par les conjurés d'alors, a rétabli le courant normal, que l'accident avait brouillé quatre ans plus tôt.

Olivier Delacrétaz

Mon village

Habitant un village de quelques centaines d'habitants entre Jura et Venoge, je me suis réjoui de l'annonce de la construction par l'association scolaire d'une piscine dans le bourg voisin. La construction n'en est, paraît-il, pas plus onéreuse que celle d'une salle de gym et profite à l'ensemble de la population.

Arguant d'un manque de classes d'école aggravé par l'évolution de la population, l'association a convaincu les communes membres de profiter du projet pour y ajouter une dizaine de classes.

Huit ans plus tard, le complexe sort de terre et devrait accueillir élèves et baigneurs à la prochaine rentrée scolaire. Jusqu'ici tout va bien... Las, comme la planification scolaire a surestimé les besoins, il y aura surabondance de locaux. Et comme le Département de la formation et de la jeunesse recommande d'abandonner les petites structures¹ et que l'association entend utiliser en priorité ses immeubles plutôt que de louer des classes aux communes, le comité intercommunal décide de fermer trois ou quatre collèges de une à deux classes dans les villages.

Cette histoire est celle de la destruction (parfois intentionnelle, souvent par négligence) des communautés villageoises par l'alliance de la mentalité individualiste avide de services et de la logique administrative. La disparition de petits collèges villageois n'est justifiée ni par la qualité (tant les parents, les enfants que les enseignants concernés les apprécient), ni par les coûts ou l'écologie (les transports scolaires ne seront pas moins

nombreux ni moins longs et le béton des nouveaux locaux devra être amorti sur des décennies). Elle répond à une logique administrative qui compartimente les questions dans des silos étanches: l'association scolaire économise en utilisant ses locaux, financés par les contribuables communaux, sans se préoccuper du coût de réhabilitation pour les communes des locaux désaffectés. Le directeur d'établissement simplifie sa grille horaire sans se soucier des implications pour le restaurant du village perdant le mandat de la cantine.

Une école ne fait pas un village, mais l'histoire se répète avec l'église (pourquoi chauffer six lieux de cultes plutôt qu'un seul), la déchetterie, le contrôle des habitants, etc. Petit à petit, au nom de l'efficacité des services pour la population (les horaires étendus!) et sous les coups d'avalanches de directives et de normes, les communes se transforment en quartiers et les municipalités se voient dessaisies de leurs compétences, jusqu'à ce que la fusion devienne une évidence («On fait déjà tellement de choses ensemble!»).

A la fin, il y a des citoyens bénéficiant d'une piscine dernier cri accessible en quelques minutes après un détour par la déchetterie high-tech, mais qui ne sentent plus de solidarité avec leurs voisins, ni de responsabilité pour la gestion des affaires locales.

Olivier Klunge

¹ D'obscurs prétextes de sécurité et de flexibilité ont été invoqués, mais l'idéologie égalitariste du mélange des populations n'y est sans doute pas étrangère.

Vaudois couverts d'or et d'argent

En cette période bien morose pour nos vigneron vaudois, il n'est pas inutile de souligner l'excellente tenue de leurs vins lors de concours. Ainsi, lors du dernier Mondial des pinots noirs qui s'est déroulé à Sierre début septembre, plus de quarante producteurs ou caves se sont vus attribuer des médailles d'or ou d'argent, la meilleure note absolue ayant même été obtenue par le Combaz-Vy Ollon 2018 du Domaine des Afforêts à Aigle, et ce devant 1131 vins provenant de 21 pays. Il existe par ailleurs un autre Mondial, qui a eu lieu également à Sierre début septembre, celui du merlot et

assemblages. Et là aussi, très bonne prestation des vins vaudois, puisque quinze sont récompensés d'une médaille d'or ou d'argent. On retiendra surtout que le Merlot Confidentiel du Château de Valeyres de Benjamin Morel obtient une des trois médailles Grand Or, à côté de deux Tessinois, faisant ainsi jeu égal avec les champions du merlot que sont les Tessinois.

Il faut bien sûr se réjouir de tels résultats et souhaiter qu'ils incitent les œnophiles à acheter et à consommer vaudois!

Frédéric Monnier

Le courage et l'amour

Derborence est le dix-neuvième roman de Ramuz. Il est écrit et publié en 1934, son auteur a alors 56 ans et il est au sommet de son art. L'éboulement d'une partie du massif des Diablerets sur l'alpe verte de Derborence en 1714 est l'occasion pour Ramuz de camper un roman où s'affrontent directement la vie organique et humaine, d'un côté, et, de l'autre, le monde minéral. *Derborence* est l'histoire d'un cataclysme géologique qui vient détruire la vie des hommes. En cela, c'est un roman qui a une spécificité dans l'œuvre de Ramuz, la plupart de ses romans parlant d'obstacles au bonheur dressés par les hommes eux-mêmes. L'opposition entre la vie (organique et humaine) et la mort (minérale) scandera tout le récit de manière serrée de son début à sa fin.

Le vertige ontologique importe toujours à Ramuz qui exprime la petitesse de l'homme face au monde terrestre et à sa part minérale, laquelle est particulièrement visible dans les montagnes où se déroule la vie de la communauté humaine dont il est question. Ce sens pascalien de la petitesse de l'homme et de sa fragilité invite certainement à vivre de manière intense, et face à la dureté de la pierre, au cataclysme d'un éboulement de millions de tonnes de roches sur ce qui était un alpage verdoyant et prospère, l'homme résiste grâce à *l'amour*. On retrouve à nouveau cet amour si souvent mis en avant par Ramuz, d'*Aline à Jean-Luc*, d'*Aimé Pache à Samuel Belet*...

Car qui va aller rechercher le miraculé qu'est Antoine, qui a passé presque deux mois sous les rochers avant de trouver une issue, sinon Thérèse, sa jeune femme, enceinte? Une fois revenu dans son village, Antoine ne sera pas encore vraiment «sauvé» et réintégré dans sa vie d'homme. Il sera pris par la folie de retrouver Séraphin qui était avec lui dans le chalet quand la montagne s'est effondrée et qui est sûrement mort sur le coup. Il s'acharne à vouloir retrouver ce père adoptif. C'est pourquoi Antoine, revenu physiquement de dessous les pierres, doit encore revenir, psychologiquement et spirituellement, parmi les vivants. Il doit revenir auprès de sa femme. C'est elle qui aura le courage de courir le chercher, alors qu'il s'enfuit vers le sommet des montagnes. On retrouve ici un Ramuz accordant une place éminente à un personnage féminin qui incarne la vertu guerrière, achilléenne, du *courage*, et qui est poussé par *l'amour*. Comme le sera Isabelle dans *Si le soleil ne revenait pas* trois ans plus tard, Thérèse est *le personnage central* qui répare le monde humain, qui va chercher son mari et qui reconstruit sa famille autour de l'enfant à venir. C'est elle qui porte la vie et l'avenir.

Elle a du reste le courage d'affronter la crainte du diable. Ce dernier habiterait au sommet des bien

nommés «Diablerets», où il lance ses palets contre la grande quille. Il est peut-être celui qui a écrasé toute la population masculine active du village d'Aire. Thérèse est la seule à oser affronter les légendes de ce diable, quand tous les hommes reculent. Elle ne se laisse pas impressionner par les sombres prédictions portées par un vieux fou, une sorte d'ermite démoniaque, qui parcourt la région de Derborence avec son troupeau de chèvres.

Thérèse est une figure éminemment positive et puissante. Elle ne se laisse pas influencer par la négativité de certains discours et de certaines idées qui circulent dans son environnement social. Métaphoriquement, c'est peut-être l'idée que l'écrivain pense à neuf la vie et le monde, qu'il ose affronter avec *courage* et dans *l'amour* le monde, sans se laisser engluier dans les croyances sociales et les multiples désespérances de son temps.

Antoine et Thérèse vivent un amour magnifique. Le roman commence en montrant chacun se languir, «s'ennuyer» dit Ramuz, l'un de l'autre. Chacun est en pensée fusionnelle avec son âme sœur. Le cours impitoyable du monde tente de casser cet amour. Un cataclysme tellurique s'abat sur leur relation, mais celle-ci va résister. L'amour, dans ce roman, est mis clairement en avant. Le mot «amour» est ainsi évoqué

à de nombreuses reprises durant le dénouement final du récit. Thérèse «n'est pas seule, parce qu'il y a l'amour, et l'amour l'accompagne et l'amour la pousse en avant.»

Thérèse a été capable de dominer la montagne qui «est méchante, elle est toute-puissante, mais voilà qu'une faible femme s'est levée contre elle et qu'elle l'a vaincue, parce qu'elle aimait, parce qu'elle a osé». On imagine que l'épithète «faible» qualifierait tout aussi bien un homme. Aimé était faible, Samuel aussi, Farinet également face à la terrible puissance minérale des montagnes. Tout homme qui, malgré sa petitesse et sa faiblesse, peut faire renaître la vie là où il y a la mort, s'il en a le *courage* et s'il se laisse porter par la puissance de *l'amour*.

A la fin du roman, Ramuz installe de plus une poétique de sa propre écriture, précisément une écriture du courage et de l'amour qui sait sauver la vie au milieu de la mort du monde: «Elle aura trouvé les mots qu'il fallait dire, elle sera venue, avec son secret; ayant la vie en elle, elle a été là où il n'y avait plus la vie; elle ramène ce qui est vivant du milieu de ce qui est mort.» L'écrivain, par son travail, nourrit en lui la flamme de la vie et ramène la vie là où était le néant de l'existence superficielle et dévoyée des hommes.

David Rouzeau

«El Camino», la convaincante inutilité

C'est devant le pot de confiture à la fraise, les capacités cognitives au ralenti, les cheveux hirsutes, la tête lourde et le pull à l'envers que je m'en rendis compte. Le toaster qui se trouvait juste à côté de moi venait de faire bondir les deux tranches de pain pour me signaler qu'elles n'attendaient plus que leur serviteur. Je ne peux m'empêcher de saliver à l'odeur de la mie précédant le désormais habituel «cling» matinal. Je règle toujours le toaster sur «presque 3, mais pas tout à fait». La mie est suffisamment croustillante à la surface et juste assez tendre en son cœur, parfumant ainsi toute la pièce. Cependant ce matin-là, rien. La mie ne se faisait pas désirer. Bien au contraire, le «cling» me fit sursauter. Presque un peu déçu par ce maussade début de journée, je me contentai de prendre les deux tranches avant de me rasseoir et d'entamer mon pot de confiture préférée. Là, rien non plus. La confiture semblait insipide. Réalisant ce qui se passait, je bondis en direction du réfrigérateur pour trouver, au fond à gauche de l'avant dernier étage, le témoin qui allait mettre fin à mes doutes. Le vacherin ne dégagant lui non plus aucune odeur, le verdict était tombé sans même devoir me faire tester.

Il n'y a rien de positif à être positif. On s'ennuie très vite, tout a mauvais goût, il fait encore plus mauvais temps et le temps a le mauvais goût de ralentir. Rien ne va, bref on devient vite paranoïaque. Pour me changer les idées, je me suis tourné vers «El Camino», le

chapitre posthume de la série à succès «Breaking Bad», sorti en 2019. Vince Gilligan, le réalisateur, avait réussi l'exploit de conclure sa série sans faux-pas. Une fin jouissive qui bouclait savoureusement tous les éléments scénaristiques développés au cours de son histoire. «El Camino» n'était ainsi ni nécessaire, ni demandé et ne pouvait se permettre de décevoir. Pire, à l'annonce du film le sequel «Better Call Saul» plaçait la barre aussi haut que son prédécesseur en étant unanimement salué. Parler de terrain miné tenait de l'euphémisme.

Les tenants et aboutissants de «El Camino» étant intimement liés à la fin de «Breaking bad», je ne m'éterniserai pas sur ces points, il suffit de retenir que la série se terminait sur une question ouverte, à laquelle le film s'empresse de répondre. Simple, efficace, dommage. Néanmoins, ce chapitre posthume ne pouvait porter sur autre chose. Si le choix de la trame narrative est un peu décevant, l'exécution est, elle, presque irréprochable. Construction du récit, musique, plan, développement des intrigues, acteurs. Tout est bon, très bon. A ma surprise, il s'agit en réalité plus d'un très long épisode que d'un film à proprement parler. Sa structure et la manière de s'intégrer dans un univers cinématographique le rapproche plus du petit écran. Si le film peine peut-être à trouver suffisamment de matière pour évoluer, il boucle excellemment les intrigues qu'il entame et convainc dans sa manière de

faire écho aux événements relevant de la série originale.

Au final, «El Camino» m'a plu. Il n'est pas nécessaire de le regarder pour apprécier le matériel de base, mais le film apporte son lot de précisions savoureuses sur certains personnages. Si l'œuvre est le produit direct d'un système qui ne me plaît pas (film coproduit par Netflix, uniquement visionnable sur la dite plateforme, dont le fond passe après son capital sympathie), Vince Gilligan aura tout

de même réussi à me faire oublier, le temps d'une soirée, que tout a mauvais goût, qu'il fait encore plus mauvais temps et que le temps a le mauvais goût de ralentir.

Tout juste requinqué, c'est avec d'autant plus de force que la pensée des neuf prochains jours d'isolement me fait retomber. Déjà démoralisé, j'ouvre à nouveau mon ordinateur pour écrire quelques lignes sur une œuvre inutile mais convaincante.

Simon Laufer

“

Il m'arrive de m'ennuyer grave dans le grand lit où je tente, souvent en vain, de trouver le sommeil après avoir regardé un match de foot et la liesse populaire qui a suivi l'élection du Président le plus fade des Etats-Unis. Les Américains déchanteront vite et, peu à peu, même ceux qui le haïssaient, éprouveront une forme de nostalgie pour le maverick qu'était Donald Trump: il assurait le spectacle mieux que quiconque. On comprend que le tout Hollywood l'exécrait: il leur volait la vedette. Et il était le seul à s'imposer face à des rivaux comme le Président Xi, Poutine ou Erdogan. Il n'était

peut-être pas cultivé, mais il avait compris l'essentiel: «First is First and Second is Nobody.» Les pleurnicheries anti-racistes ou féministes le laissaient de glace, de même que les paniques sanitaires liées à une pandémie qu'il jugeait être l'escroquerie du siècle. Et il ne voulait pas museler le peuple américain, ce qui est pour moi une raison supplémentaire de l'apprécier: Donald Trump et John Wayne, même combat. Un combat perdu, je l'admets bien volontiers.

Roland Jaccard, *leblogderolandjaccard.com*, 8 novembre 2020

”

Loi antiterroriste: NON à la centralisation

Un terroriste vaudois

Le 12 septembre dernier, un islamiste turco-suisse de 26 ans assassine un Portugais dans un *kebab* de Morges. Vengeance pour le prophète, voie publique, choix aléatoire de la victime, le motif terroriste ne fait aucun doute. Radicalisé de longue date, Omer A. faisait l'objet d'une surveillance rapprochée. Les signaux se multipliaient depuis 2017. Décrochage scolaire, échanges de propagande islamiste avec des radicalisés notoires ou prise de contact avec des voyageurs du djihad ont fait apparaître le terroriste sur les radars des services de renseignements vaudois et fédéraux. Il se fait plus discret suite à l'ouverture par le Ministère public de la Confédération (MPC) d'une série de procédures pénales contre la nébuleuse qu'il fréquente. Néanmoins, il reste sur une liste prioritaire et fait l'objet d'un suivi rapproché. Il disparaît brièvement, puis revient en Suisse après un départ avorté en Syrie.

Le 14 avril 2019, il tente de bouter le feu à une station-service de Prilly; s'ensuit une mise en détention provisoire. A la suite d'une expertise psychiatrique concluant à une instabilité psychologique, il est remis en liberté en juillet 2020 sur demande du MPC, faute de base légale suffisante pour le garder en détention et malgré un comportement en prison signalant son allégeance à l'Etat islamique. Considéré comme dangereux, il fait à nouveau l'objet d'un suivi policier et psychiatrique, mais ne respecte pas ses obligations probatoires, échappant au filet mis en place par les autorités.

Le cas d'Omer A. est un cas d'école. L'escalade fatale n'a pu être évitée. Les bases légales propres à assurer une emprise plus importante sur ce genre d'individus font défaut, en particulier avant que les autorités pénales ne puissent intervenir au titre de la détention provisoire (immédiatement après la commission d'une infraction) ou de la révocation de la liberté conditionnelle (en fin de peine).

Un projet de loi fédérale

La nucléarisation de la menace et un mode d'action *low cost* avec des moyens quasiment nuls rendent la défense contre ce genre d'attaques ardue. Les Chambres fédérales ont jugé qu'une évolution législative était nécessaire.

Adopté fin novembre 2017, le Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent a fourni un premier élément de réponse. Il comprend des mesures de prévention et de réintégration. Une révision

partielle du code pénal doit pour sa part renforcer l'arsenal des mesures de droit pénal.

Entérinée par le Parlement lors de sa session d'automne, la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT) est le troisième volet du projet. Elle cherche à renforcer le dispositif pour empêcher le passage à l'acte de certains individus. Les mesures seraient applicables avant une procédure pénale, après l'exécution de la peine et, exceptionnellement, en cours de procédure. Elles viseraient principalement à éloigner de l'environnement terroriste et empêcher les départs dans une zone de conflit au moyen d'obligation de participer à des entretiens, d'interdiction de contact, d'interdiction de quitter le territoire, d'obligation de se présenter, d'une interdiction géographique, voire finalement d'une assignation à résidence. Le respect de ces mesures pourrait être contrôlé par surveillance électronique ou géolocalisation. Les mesures pourraient être combinées, mais demeureraient limitées à six mois renouvelables une fois. Elle s'appliqueraient dès l'âge de 12 ans. Par rapport au projet initial et malgré les réserves de l'ONU, d'ONG, des Verts et du PS quant au respect des droits fondamentaux, de la proportionnalité et des exigences de l'Etat de droit, le Parlement a suivi une ligne assez dure. La seule proposition n'ayant pas été retenue concernait la prolongation de la détention provisoire, à l'image de ce que fait la France.

La compétence d'ordonner ces mesures appartiendrait à Fedpol, soit la police fédérale. Elle rendrait des décisions, soumises à la surveillance du Tribunal administratif fédéral. Il s'agit de ce que l'on appelle la «police administrative», distincte des compétences de police judiciaire des forces de l'ordre. Le Tribunal des mesures de contrainte (notamment compétent pour ordonner la détention provisoire dans le cadre d'une enquête pénale) du Canton de Berne validerait les assignations à résidence. Ces mesures seraient ordonnées à la demande des cantons ou du SRC.

Une centralisation inacceptable

Pour justifier cette centralisation, le Conseil fédéral fait un usage abusif du principe de la subsidiarité. Ce n'est pas parce que les cantons ont la possibilité de solliciter de Fedpol le prononcé d'une mesure que leurs souverainetés sont respectées. Au contraire, ce projet les viole en attribuant à la Confédération une compétence nouvelle. Cela est d'autant plus grave que la Confédération n'est en réalité pas compétente pour adopter une telle loi.

Dans le cadre de la procédure de consultation, la Faculté de droit de l'Université de Lausanne avait été extrêmement claire pour affirmer «que l'activité de la Confédération, dans ce domaine, ne repose sur aucune base constitutionnelle explicite»¹. On peut certes bâtir une compétence inhérente de la Confédération pour se protéger elle-même, ce que l'UNIL avait reconnu. Elle le fait actuellement en grande partie au travers de la défense nationale (qui lui est explicitement attribuée) et des infractions pénales dites «fédérales», impliquant essentiellement les actions délictuelles contre les autorités fédérales ou leurs fonctionnaires, ou l'usage de certaines armes comme les explosifs. Cette compétence «naturelle» – notion pour la moins hasardeuse – ne saurait s'étendre aux mesures introduites par le projet de loi.

Les cantons, de leur propre chef, sont compétents pour prendre des mesures visant le maintien de la sécurité intérieure. Nul besoin d'une compétence décisionnelle de Fedpol pour lutter fermement contre la radicalisation islamiste. Le Tribunal fédéral a souvent eu l'occasion de confirmer leurs différentes institutions de garde à vue ou d'interdictions de périmètre. On peut penser à l'important dispositif anti-hooligans mis en place par concordat intercantonal. Celui-ci autorise la police à procéder à des fouilles, à ordonner des interdictions de périmètres ou des obligations de se présenter. Le projet de loi antiterroriste prévoit des mesures analogues. Récemment encore, le Canton de Vaud a instauré un régime d'expulsion immédiate du domicile familial de l'auteur de violences conjugales, prononcé sur-le-champ par la police.

Dans le contexte précis de la lutte antiterroriste, la question du niveau politique de décision est encore moins anodine. Il existe un continuum de la radicalisation au passage à l'acte. Le droit pénal est fédéral depuis 1938, c'est ainsi et il faut faire avec. De même, le MPC est compétent pour certains actes terroristes. Mais ce sont bien les cantons qui sont à l'avant-poste de la détection de la radicalisation islamiste. Les villes et les cantons sont les plus

à même d'identifier les mosquées problématiques, en coordination avec le SRC et leurs propres services. Les institutions sociales, l'école, les hôpitaux relèvent des cantons et sont plus à même de déceler la radicalisation. La connaissance et la maîtrise du terrain des polices cantonales ou municipales donnent de la cohérence à leur action.

La gravité d'une menace ou son urgence ne sont pas des motifs de centralisation. En faisant entrer dans la partie une autorité administrative distante, froide et abstraite comme Fedpol, les Chambres font de la lutte contre le terrorisme une politique publique comme une autre. Alors que le terroriste est un marginal qu'il faut combattre à défaut de le rattacher à la communauté politique, il serait absurde de transférer ces compétences à Berne. En Suisse, les communautés politiques naturelles sont les cantons. Eux seuls ont la densité culturelle et sociale permettant d'identifier et maîtriser les radicalisés. En croyant attaquer la Suisse pour ses reliquats de culture chrétienne, ses institutions ou sa décadence, les terroristes s'en prennent aux Etats souverains qui la composent.

Un référendum

Le projet de loi définit les activités terroristes comme les actions destinées à influencer ou à modifier l'ordre étatique. Il serait bon que les Chambres fédérales se rappellent que l'ordre étatique de la Confédération repose sur les cantons. Cela ne sert à rien de protéger quelque chose que l'on vide, du même coup, de sa substance. La Ligue vaudoise soutiendra donc le référendum. Nos lecteurs trouveront, encartée dans cette *Nation*, une carte de signatures à renvoyer d'ici au 14 janvier prochain (au plus tard!) au comité référendaire.

**Edouard Hediger
et Félicien Monnier**

¹ Loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme: prise de position de l'Université de Lausanne, du 20 mars 2018, p. 6. (https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/2917/Mesures-policieres-de-lutte-contre-le-terrorisme_Avis.pdf)

† André Demaurex

Directeur de collège, officier supérieur, syndic de Cully, député, André Demaurex a bien servi le pays. Il était doué d'une forte autorité, qui paraissait parfois sans réplique; mais il l'exerçait avec une cordialité amicale, et non sans humour.

D'esprit indépendant, il a osé s'opposer, comme député, à telle réforme

J.-F. C.

Pan sur le bec!

Un lecteur de *La Nation* et de *Charlie Hebdo* nous assure que ce dernier n'est pas plus menacé par la faillite que votre bimensuel vaudois. Il ne faut pas prendre ses désirs pour des réalités. Le soussigné est condamné à lire *Charlie* jusqu'à la fin de l'année.

D.

La Nation

Rédaction
Jean-Blaise Rochat / Frédéric Monnier
CP 6724 1002 Lausanne
Tél. 021 312 19 14 (de 8h à 10h)
Fax 021 312 67 14
courrier@ligue-vaudoise.ch
www.ligue-vaudoise.ch
IBAN: CH09 0900 0000 1000 4772 4
ICM Imprimerie Carrara Morges



Le journalisme souffre du même mal que celui qui affecte nos élites: c'est globalement la sélection des plus nuls par les plus conformistes, et réciproquement. Les exceptions se comptent à peine sur les doigts des deux mains. Les écoles de journalisme ont diffusé un type de

prêt-à-écrire, de prêt-à-raconter, de prêt-à-enquêter qui finit par ressembler à de la pâte à choux et donne une impression de déjà-vu et de déjà-lu.

**François Bousquet, Eléments 184,
juin-juillet 2020**



La proportionnelle à l'exécutif ?

M. Dylan Karlen, député UDC, a déposé une initiative constitutionnelle parlementaire visant à ce que le Conseil d'Etat et les municipalités soient élus selon la représentation proportionnelle (RP) des partis. Il invoque les bienfaits de la concordance et juge cohérent que la composition des exécutifs reflète celle des parlements. Chacun comprend d'ailleurs que cette réforme assurerait un siège de conseiller d'Etat à l'UDC, qui n'a pas pu présenter de candidat apte à convaincre l'électorat depuis la disparition de Jean-Claude Mermoud.

Il y a peu de cas où la composition du gouvernement obéit aux règles de la représentation proportionnelle. A l'étranger – où l'élection populaire des gouvernements est quasi inconnue, présidence mise à part – le gouvernement désigné le plus souvent par le chef de l'Etat, avec ou sans ratification par le Parlement, regroupe rarement l'ensemble des partis d'importance; il est généralement

monocolore, ou dépend d'une coalition longuement négociée; il fait face à une opposition.

En Suisse, seul le Tessin, sauf erreur, élit son conseil d'Etat à la proportionnelle, cependant que Fribourg et le Valais connaissent ce système pour les exécutifs communaux. Dans les faits, les gouvernements cantonaux sont souvent panachés. Pour le Conseil fédéral, longtemps occupé totalement ou très majoritairement par les partis dominants, la tendance est aujourd'hui de tenir compte plus ou moins de la force des partis; mais il y a d'autres critères, la langue, le sexe, le canton, et l'Assemblée fédérale se sent très libre dans le choix des personnes, les candidats des groupes politiques n'étant – et de loin – pas toujours élus.

Cette tendance de la politique helvétique à constituer des gouvernements composites s'expliquerait par notre goût du consensus. L'esprit civique nourri par la démocratie directe veut que le membre ou le

sympathisant d'un autre parti soit certes un adversaire, mais non un ennemi: tous citoyens, tous dignes d'attention. Et les institutions renforcent la recherche de la concordance: l'exercice du droit de référendum contraint les gouvernants à mener une politique qui trouve l'agrément populaire – lequel ne se porte guère vers les solutions extrêmes. La conduite de l'Etat est donc empreinte d'une certaine modération et bénéficie d'une certaine continuité. Le désavantage est un manque de réactivité lorsque les circonstances appelleraient une action résolue, ainsi que le risque de dissensions internes paralysant le collège. Au reste, rien ne veut que la composition de l'exécutif reflète celle du Parlement, car les rôles diffèrent: le gouvernement doit diriger dans un souci de cohérence; l'assemblée discute, accepte, refuse, amende en fonction des sensibilités qui y sont représentées.

Quoi qu'il en soit, notre pratique du consensus avec des exécutifs multicolores n'obéit pas à l'automatisme arithmétique de la RP. Celle-ci supprime toute liberté dans la composition politique du collège – et le choix d'une majorité claire peut être bénéfique selon les circonstances; surtout, elle enlève aux électeurs le

choix des personnes, dans tous les cas où les partis proposent autant de candidats qu'ils obtiendront probablement de sièges. Le conseiller d'Etat UDC serait élu non par les Vaudois, mais par l'assemblée de son parti, qu'il ait ou non l'aptitude à la fonction. Le peuple ne choisit certes pas toujours les meilleurs, mais, dès lors que le principe de l'élection populaire est admis, il est sain que les candidats se présentent en public, à l'air libre, et non dans l'espace confiné des salles de réunion de leurs coreligionnaires.

La concordance, déjà bien assurée si ce n'est trop dans l'ensemble de nos moeurs publiques, ne gagnerait pas forcément à l'instauration de la RP; par exemple, avec cinq municipaux au lieu de six, la coalition majoritaire rose-verte-rouge de la gauche lausannoise garderait la main. En fait, la proportionnelle favoriserait moins l'équilibre de l'action politique que celui de l'attribution des prébendes, ce qui est d'ailleurs le principal enjeu des joutes électorales. Le régime des partis donne déjà une prime à l'idéologie et à la démagogie. N'allons pas de surcroît privilégier leur cuisine interne.

Jean-François Cavin

Des fondements constitutionnels douteux

Le Conseil fédéral tout comme le Conseil des Etats et le Conseil national peuvent édicter des réglementations d'urgence par le biais de procédures ne respectant pas les exigences du cadre juridique et démocratique habituel. Dans le cas de la crise sanitaire, le Conseil fédéral a fait grand usage de ce droit de nécessité¹. Le Parlement a quant à lui attendu juin pour reprendre du service et commencer à élaborer des lois fédérales urgentes.

Est notamment en préparation une «loi COVID-19 sur les loyers commerciaux», dont il a déjà été question dans les colonnes de *La Nation*². Cette loi permettrait notamment à certains locataires de locaux commerciaux de ne s'acquitter que de 40% de leur loyer pour la période courant du 17 mars au 21 juin 2020.

Une loi fédérale urgente de ce genre peut entrer en vigueur immédiatement, c'est-à-dire dès son adoption, un éventuel référendum ne pouvant intervenir qu'après coup. Pour bénéficier de ce statut «urgent», il faut encore que la durée de validité de la loi soit limitée dans le temps, ce qui est le cas ici: elle devrait rester en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022. C'est plutôt le début de la période de validité de la loi qui pose problème. Elle devrait déployer ses effets à partir du 17 mars 2020, elle s'appliquerait alors à une période en partie révolue, en violation du principe de non-rétroactivité des lois.

La procédure d'élaboration est, quoi qu'il en soit, toujours en cours et le Conseil fédéral a rendu un Message faisant état de ses doutes quant au bien-fondé de la loi³. Il remarque notamment que, lors de la procédure de consultation, les avis défavorables l'ont emporté de peu sur les avis favorables.

Reconnaissant que le fondement juridique de cette réglementation est difficile à déterminer, il se demande sur

quelle base constitutionnelle concrète faire reposer la loi. Il a retenu, après quelques hésitations, l'article 100 de la Constitution fédérale sur la politique conjoncturelle, qui permet à la Confédération d'influencer l'évolution de l'économie, sous réserve de certaines conditions liées au droit de la concurrence et à la liberté économique. Le Conseil fédéral remarque que la loi s'appliquerait indépendamment de la situation économique des parties concernées. Cela aurait pour résultat que certains locataires de locaux commerciaux – qui n'auraient pas ou pratiquement pas subi de pertes à cause des fermetures imposées par le semi-confinement – bénéficieraient eux aussi d'une réduction de loyer. De plus, il juge qu'une baisse de 60% des loyers ne représente pas une réelle violation de la garantie de la propriété privée vis-à-vis des bailleurs.

D'habitude, le Conseil fédéral n'hésite que peu sur les questions de base constitutionnelle, et ses doutes sur la constitutionnalité du projet en disent long sur le crédit qu'il lui accorde. Rappelant qu'il jugeait cette réglementation par trop interventionniste dans les rapports de droit privé, il a indiqué ne pas vouloir demander au Parlement d'approuver le projet de loi. A l'heure où nous écrivons ces lignes, le Conseil national a refusé la mouverture actuelle de la loi, et le Conseil des Etats devrait rapidement en faire autant. Assurément, ce n'est pas la crise sanitaire qui fera baisser le régime de l'usine à gaz législative fédérale.

Lionel Hort

¹ Cf. l'article de M. Félicien Monnier intitulé «Droit d'urgence», dans *La Nation* n°2157.

² Cf. l'article de M. Olivier Klunge intitulé «Ça fait un bail», dans *La Nation* n°2155.

³ FF 2020 8011.



Pour une meilleure répartition des riches

La Suisse est un pays riche, mais les richesses y sont mal réparties. C'est du moins ce que les politiciens de gauche aiment à nous répéter. Les votations de dimanche dernier ont montré que ce n'était pas entièrement faux, mais que cela doit s'énoncer un peu différemment: *la Suisse est un pays de riches, mais ces derniers y sont mal répartis.*

LE COIN DU RONCHON

Le succès de l'initiative «Entreprises responsables», qui a recueilli 50,7% de votes favorables dans la population, est en effet révélateur du nombre de personnes aisées qui vivent dans le pays. La corrélation est évidente pour qui a vu les nombreuses banderoles oranges du «OUI» accrochées à de belles villas, à des maisons cossues et à des résidences chic, beaucoup plus rarement sur des immeubles modestes et dans les quartiers populaires. Rien de surprenant: lorsqu'on gagne bien sa vie après avoir passé de nombreuses années sur les bancs de l'Université, on se fait plein d'idées préconçues sur le monde du travail et des entreprises, on ne connaît le Tiers-Monde qu'à travers les reportages télévisés et tout cela se mélange avec des utopies généreuses et un vague sentiment de culpabilité.

Approuvée par une moitié plus un chouïa de la population, l'initiative n'en a pas moins été refusée par une majorité d'Etats cantonaux.

La défaite a un goût amer pour les Forces du Progrès, et certains retrouvent de vieux réflexes en accusant tout à la fois la Constitution, le fédéralisme, les cantons... Peut-être entendrons-nous parler de «victoire volée».

En attendant que M. Roger Nordmann réussisse à faire passer son idée que les petits pauvres doivent avoir moins de droits que les grands riches (il parle des cantons), posons le problème de manière un peu différente: *La Suisse est un pays de riches, mais ces derniers, qui soutenaient visiblement l'initiative, étaient mal répartis entre les cantons.* Il suffirait donc d'y remédier en redistribuant la population helvétique de manière systématique et scientifique. L'Office fédéral du développement territorial pourrait préparer un nouveau projet de péréquation qui ne viserait plus à équilibrer les moyens financiers entre les cantons, mais à égaliser le nombre de leurs contribuables aisés, de leurs bourgeois-bohèmes urbains et de leurs intellectuels progressistes. Autant de gens qu'on viendrait chercher en Suisse romande et qu'on emmènerait dans des camions, au petit matin, jusque dans les vallées arrières de la Suisse alémanique – en même temps que nous recevions sur les bords du Léman quelques charrettes de familles conservatrices schwyzoises ou appenzelloises. Voilà un projet stimulant pour dessiner la Suisse du futur, en gommant enfin les différences qui empoisonnent la vie des politiciens et des journalistes.